

Compte-rendu de Joseph Carens, *The Ethics of Immigration* (OUP, 2013), paru dans la *Revue française de science politique*, Vol. 64, n°1, 2014, p. 131-133.

La principale faiblesse des théories de la justice sociale est de raisonner généralement dans le contexte d'une « société fermée », sans prendre en compte les flux migratoires et les enjeux éthiques qu'ils charrient. Si ce réductionnisme méthodologique a permis des avancées spectaculaires dans le domaine de la théorie politique normative, cette position devient de nos jours intenable, tant les flux migratoires affectent les possibles démocratiques. Or, c'est à explorer les enjeux éthiques des migrations que s'attèle depuis près de trente ans Joseph Carens – travail dont le présent ouvrage constitue une sorte de synthèse.

Idéaliste et pragmatique à la fois, l'auteur prend soin de ne pas baser toutes les idées qu'il y défend sur l'acceptation de cette thèse si polémique qu'est l'ouverture des frontières. Ainsi, toute la première partie du livre se base sur l'hypothèse selon laquelle le contrôle des frontières par les États est légitime et examine les questions éthiques qui surgissent dans ce cadre. La thèse principale affirme qu'après un certain temps passé sur un territoire étranger, les immigrés s'identifient à cette terre d'accueil et acquièrent un droit moral à être reconnus comme membres de cette nouvelle communauté politique (l'appartenance sociale doit impliquer l'appartenance juridique et politique). Cette approche a le mérite, selon J. Carens, de prendre au sérieux l'idée d'*appartenance* et de maintenir la possibilité de droits spécifiques aux membres d'une communauté politique (contre certaines positions cosmopolitiques plus radicales), tout en évitant la logique d'exclusion, puisque l'appartenance n'est pas définie une fois pour toutes et que les communautés évoluent avec les flux migratoires.

L'auteur s'interroge également sur ce que les citoyens de sociétés démocratiques et prospères peuvent raisonnablement attendre des immigrés du point de vue de l'intégration. Un peu laxiste peut-être sur la question de l'intégration linguistique, il reconnaît comme légitimes les demandes d'adaptation aux normes juridiques et sociales de base prévalant dans le pays d'accueil (pour peu qu'on n'en demande pas davantage aux immigrés qu'aux nationaux, comme c'est parfois le cas). Pour le reste, il se réfère (sans nier ses difficultés) au principe de Mill selon lequel les individus doivent être laissés libres de vivre comme ils l'entendent tant qu'ils ne causent pas de torts à leurs concitoyens (p. 75).

J. Carens examine ensuite l'évolution des différences entre droits des immigrés et droits des citoyens dans les démocraties prospères. Partant des pratiques existantes, il met assez bien en évidence leurs soubassements moraux. Or, il s'avère que l'évolution récente du droit des étrangers en Europe comme en Amérique du Nord sape petit à petit les fondements mêmes de la distinction entre citoyens et résidents étrangers en réduisant celle-ci à quelques résidus discriminatoires de plus en plus difficiles à justifier (p. 109).

Dans le cas des immigrés illégaux, il met en avant la nécessité de se préoccuper de leurs opportunités réelles de faire valoir leurs droits fondamentaux (sécurité personnelle, assistance médicale urgente, etc.). Bien souvent, en effet, ils n'osent pas dénoncer un abus à la police ou se rendre à l'hôpital par crainte de l'expulsion. Ces droits fondamentaux ne suffisent cependant plus, après un certain temps, et comme tous les immigrés, les illégaux acquièrent avec le temps un droit moral à la reconnaissance légale de leur appartenance à la communauté politique.

J. Carens en arrive alors à sa thèse la plus controversée, selon laquelle nos principes démocratiques fondamentaux enjoignent à l'ouverture des frontières. Ses principaux arguments sont les suivants. D'abord, l'appartenance à un pays riche s'apparente à ces privilèges féodaux hérités à la naissance et déterminant les opportunités de vie auxquels nous avons renoncé depuis bien longtemps (p. 226). Ensuite, le critère d'évaluation morale d'un ordre politique (et il n'y a pas d'ordre immuable) doit être l'égale valeur morale de toutes et tous. Enfin, toute restriction à la liberté humaine – telle la restriction de circulation entre

États – doit être justifiable devant tous ceux qui en sont victimes (p. 227). Or, les raisons qui justifient la reconnaissance d'un droit humain à la liberté de circulation à l'intérieur de son propre pays justifient également, selon J. Carens, l'extension de ce droit à la circulation entre différents pays (p. 236-252).

On peut ici regretter la focalisation de l'auteur sur les principes d'égalité des chances et de liberté de mouvement, qui nous prive d'arguments plus forts qui auraient pu appuyer sa thèse. Que l'on songe à un principe de réciprocité, par exemple, qui montrerait l'injustice d'une situation dans laquelle certains pays, par l'intermédiaire de leurs entreprises, s'accaparent les ressources naturelles d'autres pays aux ressortissants desquels ils refusent pourtant l'hospitalité. Dans un monde de nations économiquement (et historiquement) indépendantes, l'existence de frontières serait beaucoup moins sujette à critiques que dans le capitalisme globalisé. Par ailleurs, on aurait pu attendre de J. Carens qu'il évoque le coût moral de l'ouverture des frontières en termes de souffrances et de tensions prévisibles, et compare cette voie avec l'option redistributive-dissuasive, qu'il ne fait qu'évoquer brièvement.

Cet ouvrage, cependant, s'avèrera vraisemblablement incontournable pour quiconque souhaite développer une réflexion critique sur le droit des migrations. Ce qui rend les approches normatives de ces questions extrêmement difficiles, c'est bien entendu l'ampleur de l'écart entre les injonctions de la moralité et celles de l'intérêt personnel ou national. Mais comme le dit bien J. Carens, « les approches réalistes obscurcissent parfois la réalité » (p. 126), dans le sens où elles ferment les yeux sur la dimension fondamentalement morale qui réside au cœur de nos lois et constitutions.

Pierre-Étienne Vandamme
Aspirant FNRS
Chaire Hoover d'éthique économique et sociale
Université catholique de Louvain
pierre-etienne.vandamme@uclouvain.be